



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers votants :	16
- dont « pour » :	16
- dont « contre » :	0
« abstention » :	0

**Délibération n°2024-08**

Date de la convocation : 03 04 2024

**Objet : Installation d'un nouvel administrateur**

*Le 9 avril 2024 à 9h00*

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

**Etaient présents :** Robert BACHERE, Valérie BRETTHOUS, Corine de PASSOS, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean Marc LESCOUTE, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA,

**Etaient excusés :** Marie Noëlle APOLDA, Gisèle MAMOSER,

**Etaient Absents :** Lucie LOUBERE,

**Pouvoirs :** Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE, Jacques HERNANDEZ à Jean-Marc LESCOUTE,

**Secrétaire de séance :** Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action sociale et des familles et notamment l'article L123-6,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 21 septembre 2020 relative à l'installation du conseil d'administration du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la vacance du poste d'administrateur du CIAS liée au décès de Madame Eliane LAPEGUE

VU la candidature de Jean-Michel DULUCQ

VU l'arrêté de nomination d'un nouvel administrateur en date du 28 mars 2024

Il est indiqué que Monsieur le Président a nommé par arrêté - parmi les personnes participant à des associations pour personnes âgées, Monsieur Jean-Michel DULUCQ, administrateur du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est invité à prendre acte de son installation.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

**Le conseil d'administration,**

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Jean-Michel DULUCQ comme membre du Conseil d'administration
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,

Serge LASSERRE

